

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES PROFESSIONNELS

Les présentes Conditions Générales de Services Professionnels (les « Conditions ») régissent l'achat par le Client, tel qu'identifié dans la Proposition Technique et Commerciale applicable (le « Client »), de Services Professionnels auprès du Fournisseur, tel qu'identifié dans ladite Proposition Technique et Commerciale (le « Fournisseur »), sous réserve que la Proposition Technique et Commerciale y fasse expressément référence ou que les présentes Conditions y soient annexées. Le Fournisseur et le Client peuvent être désignés collectivement comme les « Parties » ou individuellement comme une « Partie ». En cas de contradiction ou de divergence entre les présentes Conditions et les stipulations de la Proposition Technique et Commerciale, ces dernières prévaudront. Les conditions générales d'achat du Client ne sont pas applicables.

1. FOURNITURE DES SERVICES PROFESSIONNELS

1.1 Obligations du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à fournir au Client les Services Professionnels décrits dans la Proposition Technique et Commerciale. Chaque Proposition Technique et Commerciale contiendra une description des Services Professionnels à exécuter, la date de début de la prestation, la durée de la Proposition Technique et Commerciale, ainsi que les frais à verser au Fournisseur (les « Frais de Service »). Sauf mention contraire dans une Proposition Technique et Commerciale, aucun livrable ni procédure de réception (expresse ou implicite) ne s'applique aux Services Professionnels.

1.1.1 Services Professionnels au forfait. Les stipulations suivantes s'appliquent aux Services Professionnels fournis par le Fournisseur sur une base forfaitaire (c'est-à-dire des Services Professionnels rendus dans le but de livrer un projet spécifique au Client, tel que décrit dans la Proposition Technique et Commerciale, comprenant par exemple des spécifications écrites, études, tests et/ou rapports). Le Fournisseur utilisera les moyens appropriés pour exécuter les Services Professionnels conformément aux spécifications figurant dans la Proposition Technique et Commerciale du Fournisseur. La procédure de réception, définie dans la Proposition Technique et Commerciale et applicable uniquement aux Services Professionnels au forfait, débutera à la signature par le Client du bon de livraison. Sauf stipulation contraire dans la Proposition Technique et Commerciale, le Client devra, dans un délai de quinze (15) jours calendaires, rédiger et signer un procès-verbal de réception. Seuls les écarts par rapport aux spécifications contractuellement convenues peuvent justifier des réserves ou un refus du Livrable. La réception est réputée définitive à la signature par le Client d'un procès-verbal de réception, avec ou sans réserves, étant entendu que le Client devra procéder à la réception en l'absence de défaut bloquant ou majeur. La procédure de réception constitue la reconnaissance par le Client de la réception des Livrables fournis par le Fournisseur et leur conformité aux spécifications. En cas de procès-verbal de réception assorti de réserves, le Fournisseur devra corriger les points identifiés dans les délais éventuellement prévus dans la Proposition Technique et Commerciale. Une nouvelle procédure de réception débutera alors à la signature par le Client du nouveau bon de livraison correspondant, et cette procédure sera répétée jusqu'à la levée de toutes les réserves par le Client. Cette procédure de réception constituera le seul recours du Client en cas de non-conformité aux spécifications. La réception est réputée acquise de plein droit dans les cas suivants : (a) en l'absence de procès-verbal de réception transmis par le Client dans le délai contractuel prévu ; ou (b) en cas d'utilisation du livrable par le Client à une fin autre que le test de conformité aux spécifications.

1.1.2 Services Professionnels fournis en régie. Les Services Professionnels fournis en régie sont facturés sur la base d'un nombre estimé de jours de prestation par profil et sont exécutés par le Fournisseur en collaboration avec le Client, qui détermine les priorités des tâches ainsi que l'organisation générale de son activité. Dans ce contexte, la garantie du Fournisseur se limite à assurer que les compétences techniques de son personnel sont conformes à la description figurant dans la Proposition Technique et Commerciale et sont adaptées à l'exécution des Services Professionnels y figurant. Les stipulations qui précèdent ne doivent en aucun cas être interprétées comme impliquant que le personnel du Fournisseur est considéré comme des employés du Client, et ce dernier ne devra jamais les traiter comme tels. Le Client s'interdit d'exercer à l'égard du personnel du Fournisseur toute autorité ou de leur donner toute instruction relevant de la relation employeur-employé.

1.2 Calendrier. Si la Proposition Technique et Commerciale prévoit un calendrier pour l'exécution des Services Professionnels, celui-ci sera ajusté chaque fois que les Services Professionnels seront modifiés, et tout calendrier mis à jour devra être approuvé par les deux Parties. Le Fournisseur s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour respecter les dates clés prévues au calendrier. Le respect du calendrier par le Fournisseur est notamment subordonné au respect par le Client et ses éventuels sous-traitants des délais et échéances spécifiés dans la Proposition Technique et Commerciale. Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable en cas de manquement du Client à cet égard. En cas de circonstances imprévues ou de contraintes existantes à la date de signature des présentes Conditions, ou en cas de force majeure, les Parties détermineront les mesures appropriées pour permettre la poursuite de l'exécution des Services Professionnels. Le cas échéant, elles conviendront de bonne foi de tout report ou avancement nécessaire des tâches, ainsi que de l'allocation des ressources requises en raison de tels événements imprévus. Si le Fournisseur anticipe un retard dans l'exécution des Services Professionnels, il informera le Client des mesures prises ou envisagées pour en atténuer les effets autant que possible.

1.3 Obligations du Client. Le Client s'engage à fournir au Fournisseur toute coopération et information nécessaires à la bonne exécution des Services Professionnels, ainsi qu'à mettre à disposition tous les éléments requis pour leur bonne réalisation et à garantir un accès suffisant à ses locaux si les Parties ont convenu que les Services Professionnels seront réalisés sur site. Le Client reconnaît et accepte que l'exécution des Services Professionnels dépend de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations qu'il fournit. Le Client s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à ses activités dans le cadre de la Proposition Technique et Commerciale et à obtenir et maintenir en vigueur toutes les licences et autorisations (y compris celles de tout prestataire tiers) pouvant être nécessaires ou requises pour l'exécution, la réception et l'utilisation des Services Professionnels, sans porter atteinte aux droits des titulaires de ces

licences et autorisations. Le Client devra veiller à effectuer les sauvegardes appropriées de ses logiciels, configurations, données, documentations et fichiers avant et pendant la prestation des Services Professionnels par le Fournisseur.

2. DURÉE ET RÉSILIATION

2.1 Durée. Chaque Proposition Technique et Commerciale prendra effet à la date d'entrée en vigueur spécifiée dans celle-ci et restera en vigueur pendant la durée qui y est indiquée.

2.2 Résiliation. La Proposition Technique et Commerciale pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, moyennant notification écrite adressée à l'autre Partie, en cas de manquement grave aux présentes Conditions ou aux stipulations de la Proposition Technique et Commerciale, non réparé dans un délai de trente (30) jours suivant la notification écrite dudit manquement par la Partie non défaillante. En outre, la Proposition Technique et Commerciale pourra être résiliée par le Fournisseur, moyennant notification écrite adressée au Client : (i) si le Client omet de régler un montant dû au titre de la Proposition Technique et Commerciale concernée, et que ce défaut de paiement persiste au-delà de trente (30) jours après notification écrite du Fournisseur ; (ii) si le Client est dissous, liquidé, fait l'objet d'une procédure collective ou devient insolvable, dans les limites de la loi applicable ; (iii) si le Client ne respecte plus les standards éthiques et de conformité décrits dans la Politique de Ventes Responsables du Fournisseur ; (iv) si la poursuite de l'exécution des obligations du Fournisseur au titre d'une Proposition Technique et Commerciale devient illégale du fait de la Réglementation sur le Contrôle Des Exportations ; (v) en cas de changement de la situation politique du pays dans lequel les Services Professionnels sont exécutés ; ou (vi) si le Client enfreint ses obligations en vertu de la section relative à la Réglementation sur le Contrôle Des Exportations, notamment s'il utilise les Services Professionnels à d'autres fins que celles prévues, s'il ne détient pas les licences d'exportation requises ou s'il n'a pas fourni ou mis à jour les certificats d'utilisateur final applicables. Aucune des Parties ne pourra résilier la Proposition Technique et Commerciale pour convenance.

3. PRIX ET FACTURATION

3.1 Prix. Sauf indication contraire dans la Proposition Technique et Commerciale applicable, les Frais de Service sont exprimés en dollars américains et ne comprennent pas les taxes, droits, prélèvements ou autres charges, y compris notamment la TVA, applicables aux transactions commerciales effectuées au titre de la Proposition Technique et Commerciale (désignés collectivement les « Taxes »). Le Client est seul responsable du paiement de toutes ces Taxes, sauf si le droit applicable impose au Fournisseur de les collecter ou de les reverser. Dans ce cas, le Fournisseur facturera ces Taxes au Client, en sus des Frais de Service, au taux en vigueur à la date de facturation, sauf si le Client fournit un certificat d'exonération fiscale valable émis par l'autorité compétente. Les Frais de Service ne comprennent pas les frais et débours, lesquels devront être justifiés par pièces.

3.2 Révision des prix. Les Frais de Service feront l'objet d'une révision automatique lors du renouvellement de la Proposition Technique et Commerciale, en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice SYNTEC.

3.3 Paiement. Le Client s'engage à payer les Frais de Service indiqués dans la Proposition Technique et Commerciale selon la fréquence et les modalités de paiement qui y sont prévues. Sauf mention contraire, les Frais de Service seront facturés à l'avance, et les frais seront facturés mensuellement. Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission, sans retenue ni escompte, par virement bancaire.

3.4 Retard de paiement. En cas de retard de paiement d'un montant dû, le Fournisseur pourra, sans préjudice de ses autres droits, facturer des intérêts de retard au taux de refinancement de la Banque Centrale européenne majoré de 10 points dès le lendemain de la date d'exigibilité de ces sommes. En outre, le Fournisseur pourra facturer une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros par facture, conformément à l'article L 441-10 du Code de commerce. Les intérêts seront calculés sur une base mensuelle. Le Client remboursera au Fournisseur tous les frais raisonnables engagés pour le recouvrement des sommes impayées, y compris les honoraires d'avocats, frais de justice et frais d'agence de recouvrement. Si le retard de paiement persiste pendant plus de sept (7) jours après notification écrite, le Fournisseur pourra suspendre l'exécution des Services Professionnels.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4.1 Droits de Propriété Intellectuelle Préexistants. Les Parties conviennent que chacune d'elles détient seule et exclusivement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à ses Propriétés Intellectuelles Préexistantes respectives. Aucune des Parties ne contestera, directement ou indirectement en apportant son assistance à un tiers, les droits exclusifs, y compris les droits de propriété, de l'autre Partie sur ses Propriétés Intellectuelles Préexistantes. Sauf disposition expresse contraire, aucune stipulation des présentes Conditions ni de la Proposition Technique et Commerciale ne saurait être interprétée comme conférant à une Partie un quelconque droit, titre ou intérêt sur les droits de propriété intellectuelle préexistants de l'autre Partie. On entend par « Droits de Propriété Intellectuelle Préexistants » toutes les découvertes, inventions, innovations, idées, formulations, méthodes, techniques, développements technologiques, améliorations ou perfectionnements ainsi que les œuvres de l'esprit d'une Partie, et tous les brevets, droits d'auteur, droits sur les secrets d'affaires et autres Droits de propriété intellectuelle y afférents, existant avant la date d'entrée en vigueur de la Proposition Technique et Commerciale. Sans limitation, les logiciels, informations techniques et documentations du Fournisseur sont réputés constituer des Droits de Propriété Intellectuelle Préexistants du Fournisseur, tandis que les données du Client sont réputées constituer des Droits de Propriété Intellectuelle Préexistants du Client.

4.2 Livrables. Sous réserve des droits du Client sur ses propres Droits de Propriété Intellectuelle Préexistants, le Fournisseur détiendra tous les Droits de propriété intellectuelle afférents à tout Livrable. Le Fournisseur concède au Client, à titre gratuit, un droit d'utilisation non exclusif, non transférable, non sous-licenciable et libre de redevance sur le Livrable, tant que celui-ci est utilisé avec les logiciels du Fournisseur dans le cadre d'une licence logicielle valide. Chaque Partie informera sans délai l'autre Partie de tout usage ou conduite

susceptible de constituer une atteinte, un usage illicite de ses Droits de Propriété Intellectuelle Préexistants, et toute réclamation ou allégation formulée par toute personne, qu'elle fasse ou non l'objet d'une action en justice, selon laquelle tout ou partie des Propriétés Intellectuelles Préexistantes porterait atteinte aux droits d'un tiers.

5. GARANTIE

5.1 Garantie. Le Fournisseur garantit au Client que les Services Professionnels seront fournis avec compétence, professionnalisme et diligence, par un personnel qualifié agissant conformément aux standards professionnels de l'industrie.

5.2 Recours Exclusif. En cas de non-respect par le Fournisseur de la garantie définie à l'article 5.1, le Fournisseur pourra, à sa seule discrétion, soit (i) réexécuter les Services Professionnels non conformes, soit (ii) si cette solution est jugée irréalisable, autoriser le Client à mettre en œuvre ses droits de résiliation prévus à l'article 2.2. Ces recours ne seront applicables que si le Client notifie par écrit sa réclamation au titre de la garantie dans les meilleurs délais et sous réserve qu'il respecte à cette date l'ensemble des conditions de la Proposition Technique et Commerciale applicable (y compris le règlement intégral des sommes dues). LES STIPULATIONS QUI PRÉCÈDENT CONSTITUENT L'UNIQUE ET EXCLUSIF RECOURS DU CLIENT ET LA SEULE RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR AU TITRE DES GARANTIES DÉFINIES À L'ARTICLE 5.1.

6. RESPONSABILITÉ

6.1 Exclusions de responsabilité. SAUF DISPOSITION CONTRAIRE PREVUE AUX PRESENTES, AUCUNE DES PARTIES (Y COMPRIS LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES) NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE DE TOUT DOMMAGE OU PERTE INDIRECT(E), Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE PERTE DE PROFIT, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'ACTIVITÉ, DE CLIENTÈLE, DE DONNÉES OU D'ECONOMIES ESCOMPTEES, RESULTANT DE OU LIÉ(E) AUX SERVICES PROFESSIONNELS, ET CE MEME SI LA PARTIE CONCERNÉE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES ; ÉTANT TOUTEFOIS PRÉCISÉ QU'AUCUNE DES PARTIES NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES QUI N'AURAIENT PAS PU ÊTRE RAISONNABLEMENT PRÉVUS AU MOMENT DE LA FOURNITURE DES SERVICES PROFESSIONNELS.

6.2 Limitation de responsabilité. SAUF DISPOSITION CONTRAIRE PREVUE AUX PRESENTES, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE CHAQUE PARTIE (Y COMPRIS CELLE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES), RESULTANT DE OU LIÉE AUX SERVICES PROFESSIONNELS NE POURRA EN AUCUN CAS EXCÉDER 50 % DES FRAIS DE SERVICE EFFECTIVEMENT VERSÉS PAR LE CLIENT AU TITRE DES SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNÉS DANS LE CADRE DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET COMMERCIALE, AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT AYANT DONNÉ LIEU À LA RÉCLAMATION.

6.3 Exclusion de Garantie. SAUF GARANTIES EXPRESSES PRÉVUES DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS, TOUS LES SERVICES PROFESSIONNELS SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » ET « TELS QUE DISPONIBLES ». LE FOURNISSEUR EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, LE FOURNISSEUR NE GARANTIT EN AUCUNE MANIÈRE QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS, NI LES RÉSULTATS DE LEUR UTILISATION, RÉPONDENT AUX EXIGENCES DU CLIENT OU D'AUTRES PERSONNES, QU'ILS FONCTIONNERONT SANS INTERRUPTION, QU'ILS PRODUIRONT LES RÉSULTATS ATTENDUS, SERONT COMPATIBLES AVEC D'AUTRES LOGICIELS, SYSTÈMES OU SERVICES, OU QU'ILS SERONT SÉCURISÉS, ININTERROMPUS, EXACTS, COMPLETS, SANS CODE MALVEILLANT OU EXEMPTS D'ERREURS.

6.4 Exceptions. Les exclusions et limitations de responsabilité prévues au présent article ne s'appliquent pas :

- (i) en cas de décès ou de dommages corporels causés par l'une des Parties ;
- (ii) en cas de faute lourde, faute intentionnelle, dol ou déclaration frauduleuse de l'une des Parties ;
- (iii) aux obligations de paiement définies dans la section « Conditions financières » et à toute violation de ces obligations ;
- (iv) à toute responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue en vertu de la loi applicable.

6.5 Répartition des risques. LES PARTIES RECONNAÎSSENT QUE LES STIPULATIONS DE LA PRÉSENTE SECTION SONT DÉTERMINANTES DANS LEUR VOLONTÉ DE CONCLURE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET COMMERCIALE ET QUE LE PRIX CONVENU REFLÈTE LA RÉPARTITION DU RISQUE ENTRE LES PARTIES ET LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EN RÉSULTANT.

6.6 Divers. a) Aucune action judiciaire ne pourra être intentée à l'encontre du Fournisseur sur quelque fondement que ce soit à l'issue d'un délai de (1) un an à compter de la fin de l'exécution des Services Professionnels.

b) Par dérogation expresse à l'article 1222 du Code civil, les Parties conviennent expressément d'écarter l'exécution forcée par un tiers ou le Client lui-même aux frais du Fournisseur.

7. CONFIDENTIALITÉ

7.1 Obligation de confidentialité. Chaque Partie reconnaît qu'au cours de l'exécution de la Proposition Technique et Commerciale, elle pourra avoir accès à des Informations Confidentielles de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à protéger et sécuriser les Informations Confidentielles de l'autre Partie avec le même degré de soin que celui qu'elle applique à ses propres Informations Confidentielles (en aucun cas inférieur à un soin raisonnable). La Partie réceptrice s'interdit : (i) d'utiliser les Informations Confidentielles de la Partie émettrice à toute autre fin que l'exécution de ses obligations ou l'exercice de ses droits au titre des présentes Conditions ou de la Proposition Technique et Commerciale ; (ii) de divulguer les Informations Confidentielles de la Partie émettrice à toute personne ou entité autre que ses représentants ayant besoin d'en connaître pour exécuter les obligations de la Partie réceptrice ou exercer ses droits au titre des présentes Conditions ou de la Proposition Technique et Commerciale, et soumis à des obligations de confidentialité au moins équivalentes à celles prévues aux présentes. La Partie émettrice reste responsable du respect de ces obligations par tout tiers destinataire. Les obligations de confidentialité perdurent pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin ou de la résiliation de la Proposition Technique et Commerciale.

7.2 Exclusions et exceptions. a) Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles pour lesquelles la Partie réceptrice peut démontrer, par des documents écrits ou autres pièces justificatives : (i) étaient ou deviennent publiques autrement qu'en raison d'une violation des présentes Conditions ou de la Proposition Technique et Commerciale par la Partie réceptrice ou ses Représentants ; (ii) étaient légitimement connues de la Partie réceptrice sans restriction d'utilisation ou de divulgation avant leur communication dans le cadre des présentes ; (iii) ont été ou sont reçues de manière non confidentielle d'un tiers non soumis, au moment de la divulgation, à une obligation de confidentialité ; ou (iv) ont été développées indépendamment par la Partie réceptrice sans référence ni recours aux Informations Confidentielles.

b) Aucune stipulation des présentes Conditions ne saurait empêcher la Partie réceptrice de divulguer des Informations Confidentielles si cette divulgation lui est légalement imposée par une autorité judiciaire ou administrative compétente dans le cadre d'une procédure relevant de sa compétence.

8. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

8.1 Conformité à la Réglementation. Les Parties s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen, dans la mesure où il est applicable (ci-après la « Réglementation Applicable »). Le Client s'engage notamment à garantir que les données personnelles ont été collectées en conformité avec ladite Réglementation Applicable, ce qui inclut notamment (i) l'obtention du consentement préalable des personnes concernées lorsque requis, (ii) l'assurance de la traçabilité de ce consentement, et (iii) en tout état de cause, l'information préalable des personnes concernées.

8.2 Sous-traitance des Données Personnelles. Lorsque le Fournisseur traite des données personnelles pour le compte du Client, les Parties respecteront les conditions prévues dans un accord de traitement de données si celui-ci est applicable.

9. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

9.1 Conformité à la Réglementation sur le Contrôle Des Exportations. Les Parties déclarent et garantissent qu'elles respecteront l'ensemble des Réglementations sur le Contrôle Des Exportations.

9.2 Client en tant qu'Importateur. Le Client est considéré comme l'importateur des Services Professionnels au sens des Réglementations Sur Le Contrôle Des Exportations, et est seul responsable du respect des lois et réglementations locales applicables, ainsi que de la vérification que la fourniture des Services Professionnels n'est pas interdite à la vente dans son pays d'importation. Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable en cas de non-conformité avec la législation du pays d'importation. Le Client fournira en temps utile au Fournisseur tous les documents nécessaires à l'obtention des autorisations ou licences requises pour exporter les Services Professionnels.

9.3 Documentation. Le Client obtiendra et fournira au Fournisseur, en temps utile et à ses frais, toutes les autorisations et approbations réglementaires nécessaires ou souhaitables au titre de la Réglementation sur le Contrôle Des Exportations, y compris, sans limitation, tout certificat d'utilisateur final requis. Le Fournisseur pourra suspendre la livraison des Services Professionnels jusqu'à la réception desdits certificats, licences, autorisations ou autres documents requis, sans encourir aucune responsabilité.

9.4 Obligations Supplémentaires du Client. Le Client s'engage à ne pas : (i) exporter ou réexporter les Services Professionnels ou toute donnée technique y afférente vers un pays interdit par les réglementations d'exportation des États-Unis, de l'Union européenne ou de toute autre juridiction applicable, sans le consentement écrit préalable du Fournisseur ; (ii) utiliser les Services Professionnels ou les rendre accessibles à toute personne ou entité impliquée dans des activités terroristes ou toute activité violant les sanctions imposées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) des États-Unis, le Département d'État des États-Unis, le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne ou tout autre organisme compétent en matière de sanctions économiques ; (iii) dans la mesure où le territoire de livraison des Services Professionnels est restreint dans la Proposition Technique et Commerciale applicable, exporter ou réexporter les Services Professionnels hors dudit territoire sans la licence d'exportation appropriée. Le Client déclare et garantit que ni lui ni ses Affiliés, ni leurs administrateurs ou dirigeants ne font l'objet de sanctions imposées par les organismes susmentionnés.

9.5 Interdiction de Réexportation vers la Russie. a) Le Client s'interdit de vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou vers la Biélorussie, ou pour une utilisation dans ces pays, tout Service Professionnel fourni en vertu des présentes Conditions, lorsqu'il relève de l'article 12g du Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil et/ou de l'article 8 septies du Règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil. b) Le Client fera tout son possible pour que l'objectif du paragraphe a) ne soit pas contourné par des tiers situés en aval dans la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs. c) Le Client mettra en place et maintiendra un dispositif de surveillance adéquat permettant de détecter tout comportement de tiers situés en aval dans la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs, qui pourrait aller à l'encontre du paragraphe a). d) Toute violation des paragraphes a) à c) constituera un manquement grave, et le Fournisseur pourra engager toute action appropriée. e) Le Client informera immédiatement le Fournisseur de toute difficulté rencontrée dans l'application des paragraphes a) à c), y compris de toute activité pertinente de tiers susceptible d'en compromettre l'objectif. Le Client s'engage à fournir au Fournisseur, dans un délai de deux semaines à compter de toute demande, les informations utiles permettant de démontrer sa conformité aux obligations prévues aux paragraphes a) à c).

10. NON-SOLLICITATION

10.1 Obligation du Client. Pendant toute la durée de chaque Proposition Technique et Commerciale et pendant une période d'un (1) an suivant son expiration ou sa résiliation, le Client s'interdit, sans l'accord préalable écrit du Fournisseur, de solliciter ou de débaucher, directement ou indirectement, pour son compte ou celui d'un tiers, toute personne ayant participé à l'exécution ou à la négociation de ladite Proposition Technique et Commerciale, que ce soit en tant que salarié ou en tant qu'indépendant.

10.2 Recours du Fournisseur. En cas de manquement du Client à l'article 10.1, le Client s'engage, sur simple demande, à verser au Fournisseur une indemnité équivalente à une (1) année de salaire brut de base ou aux honoraires annuels versés à la personne concernée (employé, prestataire ou travailleur indépendant), ainsi que le remboursement des frais raisonnables de recrutement engagés pour son remplacement.

10.3 Personnes Essentielles. Si la personne concernée a participé à la conception ou à la production d'un logiciel fourni au Client, la durée de l'obligation de non-sollicitation sera étendue à trois (3) années suivant l'expiration ou la résiliation de la Proposition Technique et Commerciale. Dans ce cas, l'indemnité mentionnée à l'article 10.2 sera portée à trois (3) années de salaire brut de base ou aux honoraires annuels versés, ainsi qu'au remboursement des frais raisonnables de recrutement.

11. STIPULATIONS DIVERSES

11.1 Droit Applicable. a) Les présentes Conditions et la Proposition Technique et Commerciale sont régies et interprétées conformément au droit français, sans égard aux principes de conflit de lois. Nonobstant l'article 11.1 b), tout litige relatif aux présentes Conditions ou à une Proposition Technique et Commerciale relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, auquel les Parties donnent leur consentement exprès.

b) En cas de litige relatif à l'existence, l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes Conditions ou de la Proposition Technique et Commerciale, les Parties s'efforceront d'abord de le résoudre par une procédure de conciliation avant toute action judiciaire. Cette procédure débutera dès réception d'une notification écrite exposant les motifs du litige. Chaque Partie désignera des représentants appropriés pour mener cette procédure. En cas de succès, les Parties signeront un accord transactionnel confidentiel. À défaut de résolution, l'une ou l'autre Partie pourra engager une action conformément à l'article 11.1 a).

11.2 Cession. Il est expressément convenu que ni le présent Contrat-Cadre ni aucune Proposition Technique et Commerciale ne pourra être cédé à un tiers par le Client, sauf accord préalable et écrit du Fournisseur. De son côté, le Fournisseur est libre de céder ou transférer, en tout ou partie, ses droits et obligations issus du présent Contrat-cadre ou d'une Proposition Technique et Commerciale à ses Sociétés Affiliées, ou à tout tiers dans le cadre d'un changement de contrôle du Fournisseur, ou à l'occasion d'une fusion, d'une scission ou d'un transfert partiel d'actifs. Aucune cession, délégation ou transfert n'aura pour effet de libérer le Client de ses obligations au titre du Contrat. Toute cession, délégation ou transfert effectué en violation du présent article sera réputé nul et non avenue. Les présentes Conditions ainsi que la Proposition Technique et Commerciale lient les Parties aux présentes et produisent leurs effets au bénéfice de celles-ci ainsi que de leurs successeurs et ayants droit autorisés.

11.3 Sous-traitance. Le Fournisseur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'affecter le personnel de son choix, y compris le personnel de ses Affiliés, à l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat-cadre et de toute Proposition Technique et Commerciale. Le Fournisseur se réserve également le droit de recourir à des sous-traitants pour exécuter les Services en son nom. Pour éviter toute ambiguïté, le Fournisseur demeure seul responsable vis-à-vis du Client de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat-cadre et de toute Proposition Technique et Commerciale.

11.4 Conformité et Responsabilité Sociétale. Chaque Partie s'engage à respecter les lois et réglementations applicables en matière de droits humains, de responsabilité sociétale, de droit du travail et de lutte contre la corruption. Le Client s'engage également à respecter la Politique de Ventes Responsables du Fournisseur disponible [sur son site internet](#).

11.5 Indépendance des Parties. Le Fournisseur exécute ses obligations en tant que prestataire indépendant du Client. Les présentes Conditions ne sauraient être interprétées comme instituant un partenariat, une coentreprise, une relation de travail ou toute autre forme d'association impliquant un pouvoir de représentation ou d'engagement réciproque entre le Fournisseur et le Client. Le personnel du Fournisseur reste à tout moment placé sous son autorité exclusive. En tant qu'employeur, le Fournisseur assure seul la gestion administrative, comptable et sociale de ses employés affectés à la prestation.

11.6 Notifications. Toute notification ayant une valeur juridique dans le cadre des présentes Conditions ou de la Proposition Technique et Commerciale devra être effectuée par écrit et adressée à la Partie concernée selon les coordonnées indiquées dans la Proposition Technique et Commerciale. Elle sera réputée valablement délivrée : (a) dès réception contre signature en cas de remise en main propre ; (b) dès réception contre signature en cas d'envoi par coursier express reconnu ; (c) au moment de l'émission avec accusé de réception en cas d'envoi par télécopie ou e-mail pendant les heures ouvrées, ou le jour ouvré suivant sinon ; (d) au deuxième jour suivant l'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception, affranchi au tarif en vigueur.

11.7 Renonciation. Toute renonciation à un droit au titre des présentes Conditions ou de la Proposition Technique et Commerciale n'est valable que si elle est formulée par écrit et signée par la Partie concernée. Sauf disposition contraire, le fait pour une Partie de ne pas exercer ou de retarder l'exercice d'un droit ou d'un recours n'emporte pas renonciation, pas plus qu'un exercice partiel ou ponctuel n'exclut un nouvel exercice ou l'exercice de tout autre droit.

11.8 Intégralité de l'accord. Les présentes Conditions, accompagnées de leurs annexes, pièces jointes, documents incorporés par référence et de la Proposition Technique et Commerciale, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent tout accord ou engagement antérieur, oral ou écrit, relatif à leur objet. Les déclarations faites lors des négociations ne seront contraignantes que si elles sont expressément reprises dans les présentes Conditions, leurs annexes ou la Proposition Technique et Commerciale. Toute stipulation figurant dans un bon de commande émis par le Client qui serait contraire aux présentes Conditions, à leurs annexes, pièces jointes ou appendices, ou à toute Proposition Technique et Commerciale, sera réputée nulle et non avenue. En cas de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'appliquera : (i) la Proposition Technique et Commerciale, (ii) les annexes et pièces jointes, (iii) les présentes Conditions, (iv) les documents intégrés par référence.

12. DEFINITIONS

« **Société Affiliée** » : toute entité qui contrôle directement ou indirectement une Partie, qui est contrôlée par une Partie ou qui est sous contrôle commun avec une Partie, par l'intermédiaire de la détention, directe ou indirecte, de plus de 50 % des droits de vote ou du pouvoir de direction de ladite entité.

« **Informations Confidentielles** » : toute information divulguée par une Partie et désignée comme confidentielle ou qui, par sa nature et les circonstances de sa communication, doit raisonnablement être considérée comme confidentielle. Les Informations Confidentielles du Fournisseur comprennent notamment toutes les informations techniques et relatives aux performances de ses solutions logicielles, toute documentation non publique fournie par le Fournisseur ainsi que les termes et conditions de toute Proposition Technique et Commerciale.

« **Livrable** » : tout élément, résultat, développement spécifique, livrable personnalisé et/ou dédié, amélioration, invention, création, formule, processus, méthode, schéma ou autre œuvre et/ou tout document, objet ou information y afférent, brevetable ou non, généré et/ou produit dans le cadre des Services Professionnels fournis par le Fournisseur au Client.

« **Réglementation sur le Contrôle des Exportations** » : ensemble des lois, règlements, licences et autorisations nationales et internationales applicables à la sécurité nationale et aux intérêts stratégiques, ainsi que toutes sanctions ou restrictions économiques relatives à l'exportation, l'importation, la réexportation ou le transfert de Services Professionnels, de leurs composants, de données techniques ou de technologies associées.

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » : tous les droits de propriété intellectuelle enregistrés ou non, existants ou futurs, y compris les brevets, droits d'auteur, marques, secrets d'affaires, droits sur les bases de données, ainsi que tout droit similaire ou équivalent reconnu dans toute juridiction.

« **Proposition Technique et Commerciale** » : document écrit signé par les représentants autorisés du Client et du Fournisseur (ou de leurs Sociétés Affiliées respectives), faisant référence aux présentes Conditions et décrivant l'offre de Services Professionnels du Fournisseur ainsi que la tarification applicable ; les droits et obligations des Parties définis dans les présentes Conditions sont réputés intégrés à toute Proposition Technique et Commerciale.

« **Services Professionnels** » : tous services fournis en complément des solutions logicielles du Fournisseur, y compris mais sans s'y limiter : conseil, analyse, migration, formation, configuration, développement, intégration, ingénierie ou mise en œuvre, tels que décrits dans une Proposition Technique et Commerciale.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les conditions particulières suivantes s'appliquent en complément des conditions générales ci-dessus et prévalent en cas de contradiction. Elles concernent les services de formation (« Services de Formation »), les services managés (« Services Managés ») et les services de test d'intrusion (« Services de Pentest ») achetés par le Client dans le cadre de la Proposition Technique et Commerciale.

1. Services de Formation

1.1 Prérequis. Si les Services de Formation sont dispensés dans les locaux du Fournisseur, le Client veillera à ce que l'ensemble de ses participants respecte le règlement intérieur du Fournisseur, incluant notamment les règles d'accès, d'hygiène et de sécurité. Si la formation a lieu à distance, le Client devra disposer de la configuration technique adéquate pour y participer dans de bonnes conditions, incluant, sans s'y limiter, une connexion Internet stable. Si les Services de Formation ont lieu dans les locaux du Client, ce dernier devra garantir au Fournisseur un accès suffisant aux installations, ressources et équipements nécessaires à la prestation. Le Fournisseur pourra exiger que certains prérequis soient remplis avant le démarrage de la formation. Lorsque la formation concerne un logiciel du Fournisseur, le Client devra mettre à disposition un environnement de test avant le début des Services de Formation.

1.2 Modifications. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les programmes, le contenu et le calendrier des sessions de formation à sa discrétion. En cas de circonstances indépendantes de sa volonté (maladie ou accident du formateur, grèves, perturbations de transport), ou en cas de force majeure, le Fournisseur pourra replanifier la session sans engager sa responsabilité ni être tenu à un préavis. Le Fournisseur s'efforcera de proposer une nouvelle date de formation dans les meilleurs délais. Cette nouvelle date constituera l'unique obligation du Fournisseur et le seul recours du Client.

1.3 Annulation. Le Client devra notifier par écrit toute demande d'annulation d'une session de formation. En cas d'annulation, les frais suivants s'appliqueront : (i) si l'annulation intervient plus de onze (11) jours ouvrés avant la session, aucun frais ne sera facturé ; (ii) si l'annulation intervient entre cinq (5) et dix (10) jours ouvrés avant la session, 50 % des frais de formation seront dus ; (iii) si l'annulation intervient moins de cinq (5) jours ouvrés avant la session, la totalité des frais de formation sera facturée. En cas d'absence à une session prévue, le Client sera redevable de l'intégralité des frais de formation. L'absence de certains participants ne donnera lieu à aucun remboursement partiel.

1.4 Financement par un organisme tiers. Le Fournisseur pourra facturer un organisme de financement pour la partie prise en charge, si cela est expressément stipulé dans la Proposition Technique et Commerciale ou si le Client en fait la demande au moins dix (10) jours ouvrés avant la session. Dans ce cas, la demande devra être approuvée par l'équipe formation du Fournisseur et pourra donner lieu à la signature d'une convention de formation séparée. Le Client reste seul responsable du paiement par l'organisme désigné. Aucune demande de prise en charge ne sera acceptée au-delà de ce délai. En cas de prise en charge partielle, le solde sera facturé au Client. Le Client s'engage à transmettre au Fournisseur une

copie de l'accord de financement dès sa réception, et au plus tard un (1) mois après le début de la formation. En cas de refus de prise en charge, le Client devra s'acquitter de la totalité des frais de formation.

2. Services Managés

2.1 Obligations du Client. Les Services Managés consistent en l'exploitation par le Fournisseur de tout ou partie de l'environnement informatique du Client. Sauf disposition contraire dans la Proposition Technique et Commerciale, le Client devra, en temps utile et en lien avec les Services Managés :

- respecter les consignes du Fournisseur nécessaires à la bonne exécution des Services Managés, telles que les éventuelles modifications préalables à apporter à l'environnement informatique concerné, ou l'installation des Outils de Supervision, tels que définis ci-dessous. Le Fournisseur pourra suspendre immédiatement les Services Managés si le Client l'informe de son incapacité à respecter les consignes préalables émanant de l'évaluation de son environnement informatique, sans que cela n'engage sa responsabilité. Le Client sera alors redevable des Services Managés fournis jusqu'à cette date ainsi que de tout coût non récupérable engagé par le Fournisseur ;
- autoriser le Fournisseur à installer, dans l'environnement informatique du Client et conformément à ses préconisations, les plateformes et autres outils, qu'ils soient de sa propriété ou de celle de tiers, nécessaires à la réalisation des Services Managés. Ceux-ci peuvent inclure, sans s'y limiter, du matériel ou des plateformes logicielles, des scripts, des éléments de configuration ou des produits tiers (ci-après les « Outils de Supervision »). Le Client reconnaît que les Outils de Supervision demeurent la propriété intellectuelle du Fournisseur et que ce dernier n'est en aucun cas tenu de fournir au Client une copie, un accès ou une licence sur ces outils ;
- faire ses meilleurs efforts pour corriger les erreurs présentes dans son environnement informatique ;
- suivre les recommandations des constructeurs et éditeurs en matière d'évolution et de mise à jour du matériel et des logiciels concernés ;
- être seul responsable de la gestion des droits d'accès des utilisateurs de son environnement et de ses données, y compris de l'accès du Fournisseur à cet environnement. À l'issue des Services Managés, le Client reconnaît et accepte la désinstallation et, le cas échéant, la restitution des Outils de Supervision au Fournisseur.

2.2 Propriété Intellectuelle. Tous les Outils de Supervision sont soumis aux conditions de licence applicables à chacun d'eux. Ces conditions régissent leur utilisation et leur garantie, et sont conclues entre le Client et le fournisseur concerné. Le Client indemniser le Fournisseur de toute responsabilité, coût, dépense, dommage ou perte résultant de toute violation, par le Client, desdites conditions de licence.

3. Services de Pentest

3.1 Obligations du Client. Sauf disposition contraire dans la Proposition Technique et Commerciale, le Client est seul responsable :

- de l'identification des ressources, actifs et données informatiques (y compris les adresses IP cibles) autorisés ou non pour les tests d'intrusion réalisés par le Fournisseur (ci-après les « Ressources Testées »), ainsi que des conséquences juridiques de la désignation de Ressources Testées que le Client n'est pas autorisé à soumettre aux Services de Pentest ;
- de l'obtention et du maintien, pendant toute la durée des Services de Pentest, de toutes les autorisations, licences et consentements nécessaires à la réalisation des prestations du Fournisseur, y compris, le cas échéant, auprès des personnes concernées, des tiers (tels que l'hébergeur du Client), des autorités réglementaires ou des instances représentatives du personnel. Le Client indemniser le Fournisseur de toute responsabilité, coût, dépense, dommage ou perte résultant d'une réclamation ou d'une action judiciaire d'un tiers à ce titre ;
- de la fourniture au Fournisseur, avant la réalisation des Services de Pentest et conformément à la Proposition Technique et Commerciale, de tous les prérequis demandés par le Fournisseur pour la bonne exécution des prestations ;
- de la réalisation de toutes les actions correctives nécessaires à la remise en état de ses systèmes et données après l'exécution des Services de Pentest. Le Fournisseur n'est pas responsable du traitement des vulnérabilités identifiées.

3.2 Mise en garde. Le Client reconnaît que l'exécution des Services de Pentest comporte un risque inhérent pouvant entraîner des dégradations opérationnelles ou une baisse de performance. Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable de tels dommages, sous réserve d'avoir fait preuve de diligence raisonnable conformément aux bonnes pratiques du secteur. Le Client reconnaît également que :

- il n'est pas garanti que les Services de Pentest permettent de détecter ou d'identifier l'ensemble des vulnérabilités présentes dans les Ressources Testées ;
- sauf stipulation contraire dans la Proposition Technique et Commerciale, les Services de Pentest ne sont pas destinés à être réalisés selon une norme particulière ni à assurer la conformité du Client à des standards spécifiques (tels que PCI). Si la Proposition Technique et Commerciale prévoit une prestation conforme au référentiel PASSI, le Client s'engage à

signer la convention type du Fournisseur conforme aux recommandations de l'ANSSI ;

- le Fournisseur pourra accéder aux Ressources Testées et aux données qui y sont contenues. Le Client pourra demander à tout moment l'arrêt de cet accès, auquel le Fournisseur donnera suite dans les meilleurs délais raisonnables ;
- dans les limites autorisées par la loi applicable, le Client renonce à tout recours à l'encontre du Fournisseur concernant les Services de Pentest, y compris devant les autorités de contrôle, les autorités judiciaires ou administratives.